

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à SANCHEVILLE, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

**Etaient présents :**

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES,	Mr David LECOMTE -DANGEAU,
Mr Pierre BENOIT -ALLUYES,	Mr Bernard GOUIN -FLACEY,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL,	Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL,	Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL,	Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL,	Mr Alain ROULLEE -MORIERS,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL,	Mr Denis LHUILLERY -NEUVY EN DUNOIS,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL,	Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT,
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL,	Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR,
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY,	Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL,
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU,	Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr Joël BILLARD.  
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr Michel BOISARD,  
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme Sylvie GOUSSARD.  
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme Danielle BORDES.  
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr Jean-Michel LAMY.  
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr Guy BEAUREPERE.  
Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN- donne pouvoir à Mr Jean-Marc VANNEAU.

**Etaient absents et excusés :**

Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-  
Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME-  
Mr Fernando TEIXEIRA -SANCHEVILLE-

**Date de la convocation :** 24 mai 2017

**SECRETARE DE SEANCE**

M. Jean-Marc VANNEAU est élu Secrétaire de Séance.

**COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Le compte-rendu du 11 avril 2017, incluant les notes de Mr ROULLEE, Maire de Moriers, le compte rendu du 29 mars 2017 est modifié à la demande de Monsieur GIRARD Maire de Trizay-les-Bonneval qui souhaite que le poste de rédacteur principal soit créé au 1<sup>er</sup> avril 2017 et non au 1<sup>er</sup> Juillet 2017. M ROULLEE demande que soit ajouté que le résultat global de l'exercice 2016 est déficitaire à hauteur de 2,663 M€. Le résultat de clôture qui est annoncé avec un excédent de 1,320 M€ est en réalité déficitaire de 1,342 M€ en incluant les restes à réaliser d'un montant de 2,662 M€. Les modifications étant approuvées les comptes rendu sont approuvés à l'unanimité.

## **DELEGATIONS DU PRESIDENT**

Dans le cadre de ses délégations, le Président a signé le renouvellement de la convention d'occupation d'un bureau au Centre Enfance pour la permanence PMI.

## **MARCHE DUP DES PRES NOLLETS**

Une consultation a été lancée le 31/03/2017 pour trouver un bureau d'études capable de reprendre la procédure en raison d'un vice de forme. La date limite de remise des plis était initialement le 27/04/2017 puis a été reportée au 11 mai 2017 à 12H00.

La commission d'attribution des marchés réunie le 30/05/2017 à 8H00 propose de retenir le bureau d'études EDREE pour un montant de 25 480 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du dossier de l'eau, le Conseil Communautaire décide par 35 de voix pour, et 1 abstention Mr ROULLEE, d'attribuer le marché au bureau d'études EDREE pour un montant de 25 480 € HT. Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout acte s'y référant.

## **ACHAT DE TERRAIN POUR NOUVEAU FORAGE**

Suite à la recherche en eau et à la création d'un nouveau forage, il serait nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 400 m<sup>2</sup> afin d'y implanter le forage et le bâtiment destiné à recevoir les pompes et le matériel nécessaires à l'exploitation de ce forage.

Le Vice-Président en charge du dossier de l'eau propose au Conseil Communautaire d'évaluer cette parcelle au prix d'un hectare de terre agricole soit environ 10 000 € pour le propriétaire et la même somme pour l'exploitant. L'exploitant consulté semble accepter la proposition ce qui permettrait de conclure la vente à l'amiable.

Le prix définitif vu avec l'exploitant sera communiqué après avoir été négocié, il est demandé au conseil communautaire de donner son accord afin que le Président engage les négociations. 35 voix pour, 1 abstention de Mr ROULLEE qui estime le coût trop élevé (25 € le m<sup>2</sup> alors que le prix de la terre agricole est inférieur à 1€ le m<sup>2</sup>), idem pour le montant de l'éviction et la commune de Vitray-en-Beauce ne prend pas part au vote.

## **MODIFICATION DE L'INDICE TERMINAL APPLICABLE AUX ELUS**

Le Président expose que vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, il est nécessaire de délibérer sur les indemnités des élus, Président et Vice-Présidents.

L'indice des élus sera donc calculé en fonction de l'indice but terminal en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, l'indice brut terminal pour les indemnités des élus.

## **MODIFICATION DU MARCHE ETUDE PATRIMONIALE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

La société Verdi Ingénierie Centre Ouest, filiale de SAS Verdi, a fait l'objet d'une fusion absorption par une autre filiale du groupe VERDI, la SAS VERDI INGENIERIE CŒUR DE France. Les parties ont décidé de se rapprocher et ont convenu, par la présente modification en cours d'exécution n°1 de modifier le marché en constatant la réalisation de cette fusion et en remplaçant le fournisseur « VERDI INGENIERIE CENTRE OUEST » par la « SAS VERDI INGENIERIE CŒUR DE France » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à la Commission d'appel d'offres du 26 avril 2017, la commission accepte la modification en cours d'exécution n°1, celle-ci n'entraîne pas d'incidence financière sur le marché.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la modification en cours d'exécution n°1 par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote.

### **TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Vice-Président en charge du transport scolaire expose que suite à la prise de compétence transport scolaire par la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017, le tarif pour les familles devient gratuit à l'exclusion d'un droit d'inscription, le Conseil Communautaire doit délibérer.

Il est proposé de fixer le tarif des droits d'inscription à 25 € par an pour un enfant et 50 € par an pour 2 enfants et plus, il est nécessaire de fixer à 10 € pour retard d'inscription et perte de carte. Afin de ne pas faire supporter une perte à la collectivité, la Région remboursera la somme de 39.50 €/enfant ce qui correspondait au montant facturé au famille précédemment.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote et décide, par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, de fixer les tarifs présentés ci-dessus.

### **TRANSPORT SCOLAIRE AVENANT A SIGNER AVEC LA REGION**

Le Vice-Président en charge du transport scolaire propose au Conseil Communautaire, que suite à la prise de compétence par la Région du transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Il est nécessaire qu'une convention soit faite et signée avec la Région, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote et décide, par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, de faire une convention avec la Région et autorise le Président à la signer.

### **REGIE TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE, DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES VILLE DE BONNEVAL ET CANTINE VILLE DE BONNEVAL**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Le Président expose au Conseil Communautaire les motifs qui rendent souhaitables la création d'une régie de recettes pour l'encaissement :

- Transport scolaire Collège.
- Transport scolaire des écoles maternelles et élémentaires Ville de Bonneval.
- Cantine scolaire Ville de Bonneval.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote :

- 1- La création d'une régie de recettes pour l'encaissement du transport scolaire collège, du transport scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bonneval et la cantine de la Ville de Bonneval et autorise le Président à prendre les arrêtés correspondants.
- 2- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

- 3- Que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Bonneval les montants des encaisses dès que ceux-ci atteignent le montant maximum fixé.
- 4- Que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- 5- Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

### CONVENTION QUADRIENNALE DEPLOIEMENT INFRASTRUCTURE NUMERIQUE

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques pour la période 2017-2020.

Ce projet de convention concerne les travaux en cours de réalisation, il est nécessaire d'autoriser le Président à la signer. Cette solution ne couvrirait pas la totalité du territoire dans de bonnes conditions. Lors de la réunion du 5 mai dernier avec Eure-et-Loir Numérique, il a été évoqué de mettre en place la fibre optique à l'abonné (FTTH).

Le coût supplémentaire serait à supporter par la Communauté de Communes si la collectivité donne son accord à la réception des données chiffrées, les travaux pourraient être engagés à partir de 2019.

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite aux travaux engagés avec le Syndicat Eure-et-Loir Numérique et le complément demandé pour améliorer la montée en débit sur le territoire, il est nécessaire de signer la convention pour la période 2017-2020.

Une discussion est engagée sur les travaux réalisés et sur l'historique de ces travaux, Mr MAGNE indique que le débit à quelques kilomètres des armoires de montées en débit est trop faible, Mr ROULLEE vote contre le financement par la CCB, à hauteur de 371 176 €, de l'installation d'armoire de montée en débit sur le territoire communautaire en 2017 et 2018. Le Pays Dunois va en effet voter dès le mois prochain la mise en place (contrat 2019-2022) de la fibre optique à l'abonné (Ftth) sur l'ensemble des communes le composant.

De plus les armoires de montée qui coûtent environ 50 000 € pièce ne seront pas réutilisables lors de l'installation de la Ftth.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et autorise, par 33 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE) et 2 abstentions (Mme RIVERAIN et Mr MAGNE), la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, le président à signer la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques pour la période 2017/2020.

### DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président propose les modifications suivantes sur les budgets :

#### Budget 407 : Piscine

D 2051	Concessions et droits similaires	+ 9 000.00 €
D 2184	Mobilier	- 9 000.00 €
R 2031	Frais d'études	- 1 405 322.00 €
R 041-2031	Frais d'études	+ 1 405 322.00 €
D 2313	Constructions	- 1 405 322.00 €
D 041-2313	Constructions	+ 1 405 322.00 €
D 678	Autres charges exceptionnelles	+ 200.00 €
D 673	Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 500.00 €
D 60612	Energie Electricité	- 700.00 €

#### Budget 401 : Activités économiques

D 2033	Frais d'insertion	+ 1 000.00 €
--------	-------------------	--------------

D 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - 1 000.00 €

Budget 405 : Enfance

D 2128 Autres agencements et aménagements de terrains - 200.00 €

D 2033 Frais d'insertion + 200.00 €

Budget 404 : Assainissement

D 604 Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux + 500.00 €

D 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement - 500.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, les décisions modificatives ci-dessus.

### TRAVAUX VOIRIE SANCHEVILLE

Un marché en procédure adaptée ouverte a été lancé le 04/04/2017 pour la reprise d'une voirie et la création d'un parking pour véhicules légers sur le site industriel appartenant à la Communauté de Communes à Sancheville. La date limite de remise des offres était fixée au 15/05/2017 à 12H00. 6 entreprises ont répondu.

La commission d'attribution des marchés réunie le 30 /05/2017 à 8H00 propose de retenir la société EIFFAGE pour un montant de 60 545 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide, par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, d'attribuer ce marché à la société EIFFAGE pour un montant de 60 545 € HT. Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout acte s'y référant.

### VENTE DE TERRAIN ZA DE LA LOUVETERIE

Vu l'article 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition d'acquisition du lot n° 5 dans la zone d'activité de la Louveterie du garage AD Méga Services représenté par Monsieur ROUSSELET en date du 9 Mai 2017 au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> soit 85 440 € HT.

Il est proposé de vendre la parcelle ZY 116 (*plan joint*) pour une contenance de 5 696 m<sup>2</sup> sise Route de Brou au garage AD Méga Services pour un montant de 85 440 € HT soit 102 528 € TTC, frais à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire accepte, par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, de vendre la parcelle ZY 116 à AD Méga Services au prix de 85 440 € HT, et décide d'autoriser le président à signer l'acte authentique en l'étude de Maître Mouret.

### DEMANDE DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE POUR DUP DES PRES NOLLETS

Vu les Articles L. 123-4, L. 123-5 et L. 123-18, R. 123-5 et R. 123-25 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Suite à l'exposé du Vice-Président en charge du dossier de l'eau, et dans le cadre de la procédure de DUP des Prés Nollels, le Conseil Communautaire autorise, par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, le Président à demander au Tribunal administratif compétent la nomination d'un commissaire enquêteur et de payer l'indemnité due et l'ensemble des frais de publication liés à l'enquête publique.

### AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFIRMIERE

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent « temps non complet », l'agent assure actuellement les fonction

d'infirmière au Multi Accueil pour 14 heures et pour des raisons de service, il serait nécessaire d'augmenter son temps de travail de 10 heures soit un total de 24 h.

Considérant que la durée de service ne change pas le régime de l'agent qui n'était pas affilié à le CNRACL,

Considérant que le Comité Technique n'a pas être saisi,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, pour l'augmentation du temps de travail de l'infirmière.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT L'ACCUEIL DE LOISIRS L'ETE**

Le Président expose au Conseil Communautaire que plusieurs associations Familles Rurales organisent, l'été, des accueils de loisirs, pour cela, la Communauté de Communes participe financièrement à ces activités.

Pour 2017, le Président propose de verser les subventions suivantes :

- |  |            |
|--|------------|
| - Association Familles Rurales du Gault St Denis : | 2 500.00 € |
| - Association Familles Rurales de Sancheville :    | 2 000.00 € |
| - Association Familles Rurales de Dangeau          | 1 310.00 € |

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire attribue les subventions aux associations et vote par 35 voix pour, 1 abstention de Mr ROULLEE qui estime anormal que le coût des séjours facturé aux parents ne soit pas identique sur le territoire de la CCB. Il réitère sa demande d'une étude portant sur le financement des différents lieux d'accueil (Bonneval, Dangeau, le Gault St Denis, Sancheville). La commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote.

La dépense est inscrite au compte 65738 du budget Enfance en cours.

### **AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR FAIRE LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE MARCHÉ ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE**

Suite au marché achat de matériel de désherbage, la Commission d'Appel d'Offres du 26/04/2017 a décidé d'attribuer deux lots :

Lot n°1 : petits matériels (10 désherbeurs à gaz + 3 houes maraîchères) à la société PISSIER pour 23 120 € HT.

Lot n°2 : Gros matériel (1 camion + 1 remorque à eau chaude) à la société GARDEN EQUIPEMENT pour 117 171 € HT.

En ce qui concerne le lot 3 Broyeur multi végétaux, la Commission d'Appel d'Offres du 26 avril 2017 avait mis ce lot de côté afin de réétudier les offres. Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 mai 2017 a attribué ce lot à la société GARDEN EQUIPEMENT pour 26 083.33 € HT.

Le montant total du marché est de 166 374.33 € HT; ces investissements pourraient être financés à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 20 % par le Pays Dunois.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, décide de faire les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Pays Dunois. En fonction des accords de subventions, les marchés seront ou non notifiés aux entreprises. Le Président est chargé de faire les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Pays Dunois.

### **CONVENTION SEGILOG**

Le Président expose que le contrat établi par la Société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services pour l'informatisation de la Communauté de Communes arrive à échéance, il est nécessaire de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Le mandat annuel est de :

2 596.50 € HT concernant l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels,  
288.50 € HT pour maintenance et formation.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire accepte/refuse, par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote, la proposition et autorise le Président de signer le contrat.

## **DISSOLUTION DU SMAFEL**

Le Président expose que par courrier du 13 février 2017 adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir a indiqué, qu'au regard de la loi NOTRe, si le Département n'engageait pas de procédure de retrait du SMAFEL, ses décisions seraient juridiquement fragilisées.

A la suite de ce courrier, une réunion s'est tenue le 22 mars dernier entre les services de la Préfecture et du Département, et la procédure de dissolution du SMAFEL a été proposée.

Dans ce contexte, le Comité syndical du SMAFEL, lors de sa séance du 14 avril 2017, a décidé, à l'unanimité, de demander la dissolution du SMAFEL, conformément à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales et de procéder à la liquidation sur les bases financières et patrimoniales indiquées dans sa délibération. A ce jour, le seul portage actif du SMAFEL concerne les 37 ha situés sur le secteur d'Illiers-Combray.

La procédure de dissolution doit être mise en œuvre selon les étapes suivantes :

**Etape 1 :** Le Comité syndical du SMAFEL demande sa dissolution, par délibération, en visant l'article L.5721-7 du CGCT. Cette même délibération doit prévoir les conditions financières et patrimoniales de la dissolution.

Après les différentes opérations en cours ou à effectuer, il restera un montant de 94 000 € environ à répartir correspondant au montant des cotisations versées par les Communautés de communes (10 centimes d'euros par habitant) les 4 premières années d'existence du Syndicat (soit entre 2007 et 2010).

Le Comité syndical a proposé que cette somme soit versée au Département compte tenu du fait qu'il a assuré, en s'appuyant sur ses services, la gestion administrative et financière de ce syndicat depuis sa création, sans aucune compensation financière.

**Etape 2 :** Cette délibération est notifiée par le syndicat à ses membres.

**Etape 3 :** Les organes délibérants des membres délibèrent pour demander la dissolution et approuver les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

**Etape 4 :** Le Préfet prend un arrêté prononçant la dissolution et la liquidation.

Si les conditions de liquidation sont remplies, il peut alors être procédé à la dissolution liquidation sur la même année (un seul arrêté préfectoral).

Cela suppose que le compte administratif soit voté après que les membres aient approuvé, par délibération concordante, les conditions financières et patrimoniales de la dissolution liquidation.

Pour le SMAFEL, la dissolution implique :

- Que le Département achète au SMAFEL les 37 ha dont il est encore propriétaire sur le secteur d'Illiers Combray pour un montant de l'ordre de 445 000 €,
- Que le SMAFEL rembourse au Département la totalité du solde des avances que ce dernier lui a consenti (1 600 000 €),
- Que le SMAFEL rembourse à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche le montant des 20 % du coût d'acquisition versés initialement au SMAFEL, en juillet 2013, lors de l'acquisition de ces parcelles soit 79 513, 26 €.

Dans ce contexte, le Président du SMAFEL par courrier du 5 mai 2017 a notifié à la Communauté de communes la délibération du Comité syndical du SMAFEL du 14 avril 2017 décidant de sa dissolution et approuvant les conditions financières et patrimoniales de celle-ci.

En conséquence, le Président propose de demander la dissolution du SMAFEL et d'approuver les conditions financières et patrimoniales de celle-ci selon les modalités indiquées dans le rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire vote et décide, par 36 voix pour, la commune de VITRAY-EN-BEAUCE ne prend pas part au vote :

- de demander la dissolution du SMAFEL, conformément à l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales.

- d'approuver la liquidation sur les bases financières et patrimoniales suivantes :

- A l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation du SMAFEL, la somme restante, dont le montant exact sera arrêté lors de l'adoption du compte administratif, sera versée au Département au titre de la gestion administrative effectuée depuis sa création en 2006.
- Le SMAFEL vendra au Département les parcelles cadastrées XE n° 15 d'une contenance de 22ha 53a 31ca, XH n° 20 d'une contenance de 8ha 75a 47ca et ZT n° 2 d'une contenance de 5ha 99a 47ca situées sur les communes d'Illiers-Combray et Blandainville pour un montant de 445 918,17 €.
- Le SMAFEL remboursera à la Communauté de communes « Entre Beauce et Perche » les 79 513,26 € correspondant à 20 % du portage foncier pour les propriétés du SMAFEL situées sur le secteur d'Illiers-Combray, versés par celle-ci au moment de l'acquisition de ces parcelles par le SMAFEL.
- Le SMAFEL remboursera l'avance remboursable octroyée par le Département pour un montant de 1 600 000 €.